

PROJET

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉNÉDINE  
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024 –

---

FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE  
CONSEIL MUNICIPAL

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité est de **1 469**;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (*LERM*) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale »;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général greffier trésorier indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (*LERM*), de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1. Composition du conseil**

Le conseil de la Municipalité se compose du maire et de (quatre) conseillers.

**Article 2. Entrée en vigueur et prise d'effet**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il s'applique à compter de la prochaine élection générale, conformément au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (*LERM*).

**ADOPTÉ À**  
ce

---

Maire

---

Directeur général et greffier-trésorier

Extrait du Procès-verbal

**Copie de résolution**

7 octobre 2024

Municipalité de Sainte-Hénédine

À cette séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, au 1289 Route Ste-Thérèse, Ste-Hénédine étaient présents : Madame Claude Lapointe, Messieurs Christian Roy, Pascal Laverdière et Francis Tardif sous la présidence de Monsieur Yvon Asselin, maire.

169-24 **Avis de motion et dépôt règlement fixant le nombre des membres composant le conseil municipal et date de consultation publique**

Avis de motion est donné par Christian Roy qu'à une séance subséquente sera présenté pour adoption un règlement fixant le nombre de membres composant le conseil municipal;

Le dépôt du projet de règlement est fait séance tenante;

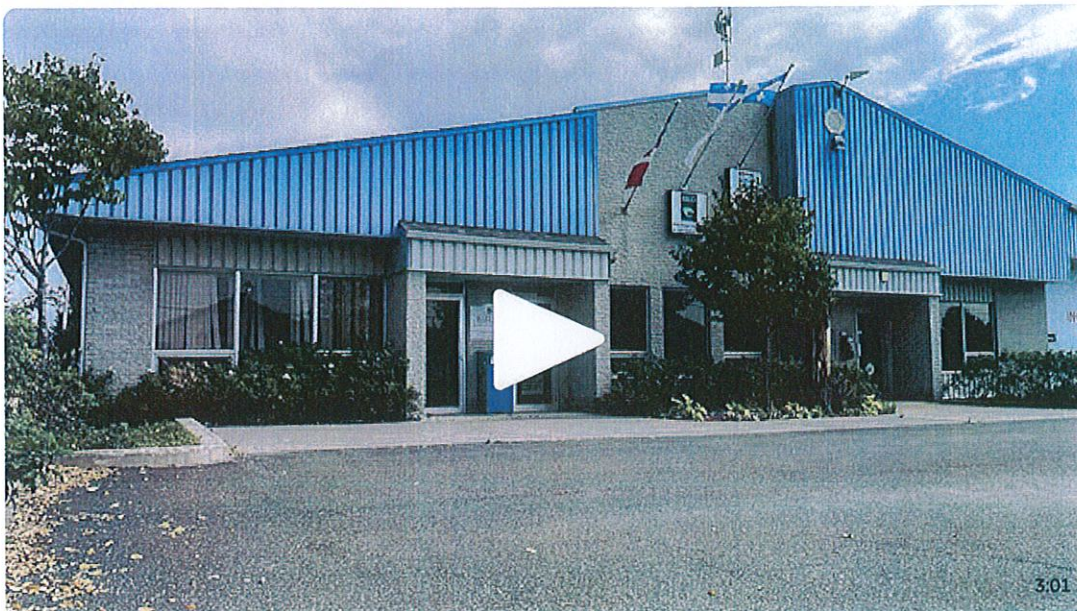
La date de la consultation publique sera le 18 novembre à 19h30 au 1289 Route Ste-Thérèse Sainte-Hénédine.

Copie Certifiée Conforme / sous réserve des approbations

  
\_\_\_\_\_  
Yvon Marcoux, directeur général, greffier-trésorier

11-10-2024

## Les petites municipalités pourront passer de six à quatre conseillers



L'hôtel de ville de Lamarche.

PHOTO : RADIO-CANADA / ANNIE-CLAUDE BRISSON



Annie-Claude Brisson

Publié hier à 6 h 11 HAE

▶ [Écouter l'article](#)



Face à un recrutement de plus en plus difficile pour les postes de maire et de conseillers, les municipalités de moins de 2000 résidents pourront passer de six à quatre conseillers. En tout, 704 localités du Québec pourront se prévaloir de cette nouvelle option qui s'appliquera à compter de l'élection générale de 2025.

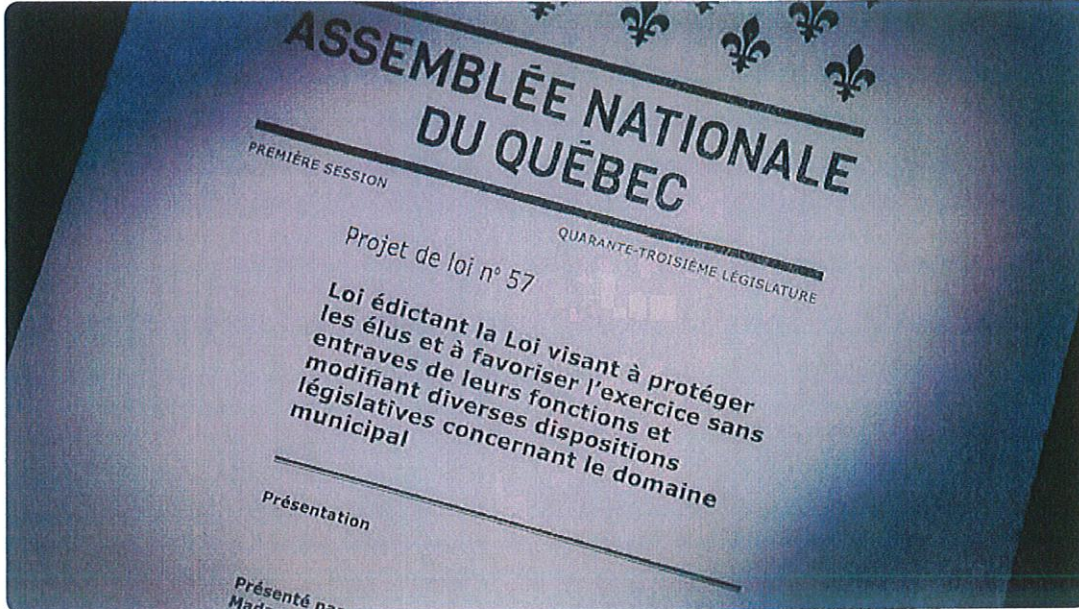
Cette nouvelle disposition s'inscrit dans dans le projet de loi 57, la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives* concernant le domaine municipal. Le projet de loi a été adopté le 6 juin dernier.

Pour en arriver à une telle proposition, la ministre des Affaires municipales, Andrée Laforest, indique s'être entretenue avec bon nombre d'acteurs du monde politique municipal, dont des maires et des préfets ainsi que les représentants de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Andrée Laforest assure que « personne n'était contre l'idée de passer de six à quatre conseillers ».



«On s'en va avec les élections en novembre 2025, parfois, c'est difficile de recruter. Vous avez vu même que plusieurs élections, ce sont des élus qui le sont par acclamation. Évidemment, je crois que ce sera vraiment une bonne mesure pour les prochaines élections », rapporte-t-elle.



Le gouvernement du Québec a déposé son projet de loi 57 le 10 avril. (Photo d'archives)  
PHOTO : RADIO-CANADA / SYLVAIN ROY ROUSSEL

La question doit être pleinement réfléchie par les conseils municipaux concernés puisque cet assouplissement sera, jusqu'à preuve du contraire, irrévocable.

« C'est certain que la mesure est en place dans un projet de loi qui était le projet de loi 57. Donc, les municipalités passent de six à quatre vont rester à quatre conseillers. À moins qu'en général au Québec ce soit plus compliqué, mais ce qu'on me dit, on a fait plusieurs vérifications avec des maires de plus petites municipalités, en majorité, la plupart d'entre eux me disaient qu'ils sont capables de fonctionner avec seulement quatre conseillers », ajoute Mme Laforest.

Les municipalités admissibles à la nouvelle disposition doivent adopter, d'ici le 31 décembre 2024, un règlement prévoyant un conseil composé de quatre conseillers. Une consultation publique doit précéder l'adoption du projet de règlement.

« Les élus présentement en poste pourront donc compléter leur mandat, mais seuls quatre postes de conseillers et celui du maire seront ouverts aux candidatures lors de la prochaine élection générale », explique un relationniste média à la direction des communications au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

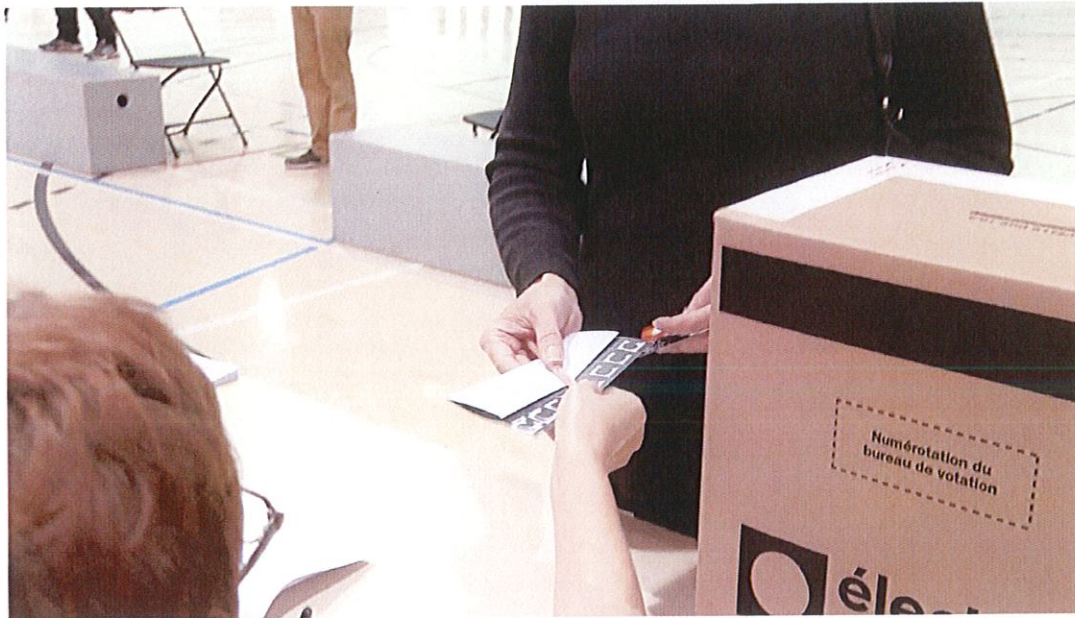
*« Dites-vous qu'il y a plusieurs municipalités qui vont passer de six conseillers à quatre et ça ira très bien. »*

— Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales

# Le nombre d'élections partielles en hausse

Le 10 février 2023 – Modifié à 21 h 44 min le 12 février 2023

Eric Gourde  
redaction@beaucemedia.ca



Malgré une élection générale en novembre 2021, nombreuses sont les élections partielles dans les localités de la région. (Photo : (Photo: Élections Québec))

**MUNICIPAL.** Les plus récentes données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) montrent que 33 élections partielles ont été nécessaires en Chaudière-Appalaches en 2022, alors que la dernière élection générale dans les municipalités date de novembre 2021.

De ce nombre, qui ne comprend pas celles toujours en suspend ou annoncées récemment, on remarque que trois élections partielles visaient à combler un poste de maire et que plus d'une élection a été nécessaire dans quatre localités.

Certaines personnes impliquées dans les milieux municipaux dénoncent depuis un certain temps le fait que la gestion des municipalités devient de plus en plus lourde et d'autres estiment qu'elle davantage contraignante.

Président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), Jacques Demers fait lui aussi ce même constat. « Souvent, on ne cible qu'un élément, mais quand on regarde de plus près, on constate qu'il y en a plusieurs. Le premier vient du fait que plusieurs postes n'avaient pas été pourvus la première fois, alors les municipalités ont dû tenir des élections pour les combler. Un autre élément non négligeable vient du fait que des gens constatent l'ampleur de ce que ça exige comme travail. »

	Nom de la municipalité	Date du scrutin	Événement	Numéro du poste en élection
1.	Saint-Cyrille-de-Lessard	2022-12-11	Élection Partielle	M
2.	Sainte-Louise	2022-12-04	Élection Partielle	2
3.	Saint-Paul-de-Montminy	2022-06-05	Élection Partielle	4
4.	Notre-Dame-du-Rosaire	2022-02-20	Élection Partielle	1, 4
5.	Berthier-sur-Mer	2022-04-03	Élection Partielle	6
6.	Armagh	2022-06-19	Élection Partielle	4, 6
7.	Armagh	2022-10-16	Élection Partielle	6
8.	Saint-Raphaël	2022-10-02	Élection Partielle	5
9.	Beaumont	2022-03-06	Élection Partielle	5
10.	Saint-Michel-de-Bellechasse	2022-11-27	Élection Partielle	3
11.	Frampton	2022-06-05	Élection Partielle	6
12.	Beauceville	2022-07-17	Élection Partielle	2
13.	Beauceville	2022-12-04	Élection Partielle	3
14.	Saint-Joseph-de-Beauce	2022-05-01	Élection Partielle	5
15.	Saint-Louis-de-Gonzague	2022-02-27	Élection Partielle	2
16.	Saint-Cyprien	2022-11-27	Élection Partielle	4
17.	Lac-Etchemin	2022-06-19	Élection Partielle	2
18.	Saint-Luc-de-Bellechasse	2022-12-11	Élection Partielle	3
19.	Saint-Magloire	2022-01-16	Élection Partielle	2
20.	Saint-Théophile	2022-10-16	Élection Partielle	2, 3, 4
21.	La Guadeloupe	2022-02-27	Élection Partielle	2
22.	Saint-René	2022-06-12	Élection Partielle	1
23.	Saint-Côme-Linière	2022-05-01	Élection Partielle	2
24.	Saint-Côme-Linière	2022-10-30	Élection Partielle	3
25.	Saint-Philibert	2022-05-29	Élection Partielle	1, 5
26.	Beaulac-Garthby	2022-03-06	Élection Partielle	1
27.	Beaulac-Garthby	2022-07-24	Élection Partielle	M, 1
28.	Disraeli	2022-09-18	Élection Partielle	4
29.	Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown	2022-06-19	Élection Partielle	3
30.	Saint-Julien	2022-06-19	Élection Partielle	5
31.	Saint-Jean-de-Brébeuf	2022-07-10	Élection Partielle	3
32.	Saint-Antoine-de-Tilly	2022-10-30	Élection Partielle	M, 2, 5
33.	Lotbinière	2022-05-08	Élection Partielle	4

## L'administration municipale: de plus en plus complexe

Cette lourdeur de la tâche semble d'ailleurs s'alourdir avec le temps, en raison de la complexité du volet administratif et d'autres contraintes. « Si les gens veulent arriver prêts à un conseil municipal, c'est beaucoup de temps. Dans certains cas, ça peut être familial et dans d'autres, c'est la disponibilité pour celles et ceux qui occupent encore un emploi. »

L'arrivée des réseaux sociaux a toutefois ajouté une pression supplémentaire sur les élus municipaux et le personnel des municipalités, constate M. Demers. « Quand les choses vont bien, personne n'en parle, mais si un irritant survient, la critique est très rapide et souvent sévère. Personne n'aime se faire rabrouer et les gens ne donnent pas du temps pour ça. »

Autre élément a semblé devenir davantage courant au cours des dernières années, celui des conflits d'intérêts potentiels, notamment pour les gens en affaires. La FQM continuera de dénoncer la rigidité de certaines législations actuellement en vigueur sur le sujet, affirme Jacques Demers. « Le propriétaire d'une entreprise se retrouve, du jour au lendemain, à ne plus pouvoir proposer ses services à sa propre municipalité, s'il se présente en politique municipale, même s'il est le seul de son milieu à proposer le service. La pandémie nous a amenés à parler d'achat local, on veut protéger nos services de proximité dans nos villages et en même temps, on ne peut les supporter. Il y a quelque chose qui doit être revu. »

## Du mouvement

Directeur général de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), Marc-André Pâlin, remarque un important roulement chez les administrateurs dans les municipalités. Si un certain mouvement est normal, il y a toutefois lieu de s'en inquiéter, à son avis. « Nous avons levé le drapeau jaune en 2019. Nous avons 1 200 membres chez nous, provenant de 911 organisations, principalement des municipalités de 5 000 habitants et moins. De ce membership, 600 personnes nous avaient indiqué prévoir quitter pour la retraite d'ici les cinq prochaines années, donc 2023. Il y a finalement eu 670 départs depuis. »

M. Pâlin ajoute même que 240 personnes font maintenant partie de celles qui prendront leur retraite dans les cinq prochaines années. En plus du roulement normal, c'est majeur. La complexité du domaine municipal par les lois et les exigences incitent des gens à quitter la fonction. « C'est ce que l'on entend comme raison souvent. Les rôles que ces gens-là doivent assumer sont nombreux. Greffier, trésorier, président d'élection, responsable de la gestion contractuelle, coordination des mesures d'urgence. C'est la même personne qui doit porter tous ces chapeaux. Ça devient complexe. On demande au DG d'être généraliste, alors que les domaines d'expertises sont nombreux et maîtriser tout ça n'est pas simple. »

Le domaine municipal, change et se complexifie, avoue M. Pâlin qui observe lui aussi que la venue des médias sociaux est une autre variable non négligeable dans l'équation. « La pression s'est diversifiée. Si les gens se présentaient autrefois au conseil une ou deux fois par mois ou au bureau municipal, aujourd'hui c'est l'instantanéité. Il y a une pression et des attentes bien différentes maintenant. Il y a une mauvaise connaissance des citoyens qui voit plus grand le champ d'intervention des municipalités aussi. »



À la FQM, Jacques Demers remarque que de plus en plus de temps est consacré à répondre aux citoyennes et aux citoyens. « On remarque que davantage de temps est consacré à traiter des demandes d'accès à l'information. Le temps qu'un ou deux employés travaillent sur ce type de tâche, ils ne peuvent consacrer leur temps à autre chose. C'est important de répondre aux gens, mais ça exige du temps. Ce n'est qu'un exemple des exigences d'une administration municipale. »

Le rapport Perreault, publié en 2015, proposait plusieurs pistes de solutions pour alléger l'administration municipale. « Il y avait plein d'exemples de choses tangibles qui auraient pu être faites, sauf qu'on n'en a pas suffisamment fait et on a toujours l'impression que c'est à recommencer. On impose toujours de nouvelles règles à tout le monde, aussitôt qu'un irritant survient quelque part. »